



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

DES CHAMPIONNATS ORGANISÉS

PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL 87 et
PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL 23

SAISON 2024-2025

Modifiés LE 10/09/2024

(Sous réserve qu'il n'y ait pas de changement des règlements de la Ligue NA, FFBB, ou de dispositions sanitaires particulières)

Par mail à « sportive.cd87@basket87.com »

À titre exceptionnel si feuille papier :

**Maison du Basket
4 rue Maledent de Savignac
87000 Limoges**

Attention dans la catégorie jeune féminine (interdépartementale) :

sportive@basketcreuse.fr

À titre exceptionnel si feuille papier :

**Commission Sportive Départementale
Fabien Lory
6 chemin du Bois de la Cure
23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE**

SOMMAIRE

- Article 1 - Délégation
- Article 2 - Territorialité
- Article 3 - Conditions d'engagements des groupements sportifs
- Article 4 - Règlement sportif particulier

Titre I - dispositions communes à l'ensemble des catégories

- Article 5 - Mutations
- Article 6 - Organisation des tournois
- Article 7 - Equipe d'entente – Mise en sommeil
- Article 7-1 - Définition
- Article 7-2 - Conditions
- Article 7-3 - Formalités
- Article 7-4 - Modalités sportives
- Article 7-5 - Solidarité financière
- Article 8 - Coopération territoriale de clubs

Titre II - Règlement sportif particulier

- Article 9 - Horaires
- Article 10 - Nombre de rencontres autorisées
- Article 11 - Joueurs « Brûlés »
- Article 12 - Ecart entre 2 équipes
- Article 13 - Equipes personnalisées
- Article 14 - Obligations « Jeunes »
- Article 15 - Engagement des équipes « Mixtes »
- Article 16 - Table de marque

Titre III - Championnats séniors masculin et féminins

- Article 17 - Pré-Régionale Masculin
- Article 18 - Départemental Masculin 2
- Article 19 - Départemental Masculin 3
- Article 20-21- Pré-Régional Féminin - Départemental Féminine 2

Titre IV - Championnats jeunes

- Article 22 -inter-départemental U21M
- Article 23 -Inter-départemental U18F
- Article 24 -Inter-départemental U18M
- Article 25 -Inter-départemental U15M
- Article 26 -Inter-départemental U15F
- Article 27 -Inter-départemental U13M
- Article 28 -Inter-départemental U13F
- Article 29 - Déroulement des rencontres dates horaires et modifications
- Article 30 - Nombre de rencontres autorisées
- Article 31 - Joueurs Brûlés
- Article 32 - Engagements des équipes jeunes
- Article 33 - Déclassement médical
- Article 34 - Championnats U15 masculins et féminins

Titre V - Divers

- Article 35 - Pénalités pour non qualification de joueurs en championnat
- Article 36 - Responsabilité
- Article 37 - Adoption règlement

ART 1 - DELEGATION

Dans le cadre de la délégation confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivant des règlements généraux), le Comité Départemental de la Haute Vienne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

Les épreuves sportives organisées par le Comité de la Haute Vienne sont :

- Le championnat pré-régional masculin (PRM)
- Le championnat départemental 2 masculin (D2M)
- Le championnat départemental 3 masculin (D3M)
- Le championnat pré-régional féminin (PRF) + départemental 2 féminin (D2F)
- Le championnat interdépartemental U21M
- Les coupes de la Haute Vienne
- Les rencontres amicales.

Les épreuves sportives organisées par les deux comités de la Creuse et de la Haute Vienne sont les championnats interdépartementaux jeunes : U18F - U18M - U15F - U15M - U13F - U13M

Les épreuves sportives organisées par les quatre Comités de la Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne sont les rencontres de barrages et brassages pour l'accès au championnat régional dans les catégories. U21M - U18F - U18M - U15F - U15M - U13F - U13M ainsi que les phases finales D1 (poule A)

Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.

ART 2 - TERRITORIALITE

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental de la Haute Vienne et du Comité Départemental de la Creuse, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale et de certains championnats jeunes.

ART 3 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Haute-Vienne et accepter les conditions d'engagement et du code des pénalités.

Il en est de même pour les engagements des groupements sportifs d'appartenance au Comité Départemental creusois.

ART 4 - REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de Basket de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de déroulement spécifique pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down ...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

Tout groupement sportif classé dans les trois (3) premiers de PRM et PRF en situation de monter en championnat régional et refusant la montée deux (2) années consécutives sera systématiquement rétrogradé d'une division.

Toutes équipes refusant la montée en championnat régional pour les catégories jeunes, ne pourra prétendre au titre de champion du département 87

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

Les caractéristiques des championnats sont données dans chaque règlement spécifique.

ART. 5 - MUTATIONS

Tout joueur obtenant une licence OCT ou 2C - **HORS PÉRIODE NORMALE DE MUTATION**

1. S'il a déjà participé à une rencontre du Championnat de la Haute-Vienne ou du Championnat de la Creuse pour la saison en cours, il ne peut participer avec une des équipes de sa nouvelle association sportive, aux compétitions réglementées par le Comité de la Haute-Vienne ou de la Creuse, qu'à condition que cette ou ces équipe(s) évolue(nt) à un niveau différent de celui où évoluait (ent) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) il a déjà joué pour son ancienne association sportive. Cette restriction ne vaut pas pour une mutation ou une licence « T » interdépartementale.

2.S'il n'a jamais participé à une rencontre du Championnat de la Haute-Vienne ou de la Creuse pour la saison en cours, aucune restriction ne lui est appliquée.

ART. 6 - ORGANISATION DES TOURNOIS

Les associations sportives désirant organiser un tournoi ou une rencontre non officielle, doivent demander l'autorisation par écrit au Comité de la Haute-Vienne, QUINZE (15) jours avant la date prévue.

A cette demande doivent être joints le règlement de la manifestation, et pour les tournois SENIORS et tournois NATIONAUX et INTERNATIONAUX, la liste des équipes en présence.

ART. 7 - ÉQUIPE D'ENTENTE

Préambule : Les Ententes sont réservées exclusivement au niveau départemental ou interdépartemental.

Dans le cadre de la mise en sommeil d'un club d'une entente, les joueurs licenciés du club concerné seront considérés non mutés lorsqu'ils muteront dans un club de l'entente, mais seront considérés mutés lorsqu'ils muteront dans un club hors entente.

ART. 7.1 - DÉFINITION

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à **trois par club** toutes catégories et sexes confondus. Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

ART. 7.2 - CONDITIONS

Une entente peut être constituée entre associations sportives pour participer :

- Dans les catégories seniors, au championnat départemental ;
- Dans les catégories jeunes, au championnat départemental, ou interdépartemental selon les conditions fixées en préambule.
- Les conditions particulières sont fixées par le Comité Départemental.
- Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus évoluer sous cette forme de structure sportive.

ART. 7.3 - FORMALITÉS ET PROCÉDURE

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.

Les comités départementaux fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des championnats.

Pour la saison 2024-2025 la date limite est le 15 septembre 2024.

Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

L'enregistrement de l'entente est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir.

L'entente a pour obligation d'être renouvelée la saison suivante (article 7-3)

ART. 7.4 - MODALITÉS SPORTIVES

L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf

disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.

L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente. L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Une liste personnalisée de joueur (se) s composant l'équipe d'entente doit être déposée auprès de la Commission Sportive une semaine avant le début du championnat.

Un(e) joueur (se) inscrit(e) sur une liste personnalisée d'entente participe exclusivement aux rencontres de cette équipe et ne peut participer à aucune autre rencontre de la même catégorie, mais peut participer à des rencontres d'une autre catégorie.

Les Comités Départementaux peuvent adopter des dispositions particulières pour réglementer les Ententes évoluant dans leurs championnats.

ART. 7.5 - SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général, ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

ART. 8 - COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS

Voir les informations sur :

www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/collaboration-entre-clubs

TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT « SENIORS »

ART. 9 - HORAIRES

Les horaires sont fixés selon les règles suivantes :

- | | | |
|--------------------------------|----------|-------|
| • Pré-Régionale Masculine | samedi | 20h30 |
| • Pré-Régionale Féminine + D2F | dimanche | 14h00 |
| • D2 M | samedi | 20h30 |
| • D3 M | dimanche | 10h00 |
| • U21M | dimanche | 10h00 |
| • U18 F | dimanche | 10h00 |
| • U18 M | samedi | 18h00 |
| • U15 M et F | samedi | 16h00 |
| • U13 M et F | samedi | 14h00 |

Ces horaires ne seront pas tous saisis sur FBI lors de la création du championnat.

ART. 10 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES

Un joueur de la catégorie **SENIORS, U21, U18 et U15** ne peut participer à plus de deux rencontres, quel que soit le niveau de la rencontre, dans la même journée de Championnat.

La journée de Championnat comprend la période allant du VENDREDI 19 heures au DIMANCHE 23h59 heures.

ART. 11 - JOUEURS « BRÛLÉS » - Catégorie "SENIORS"

Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :

- Les championnats de France seniors
- Les championnats de Ligue seniors ainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux seniors,

Doivent adresser au Comité **15 (QUINZE) jours** avant la première journée de championnat concerné, **la liste des 5 (CINQ) joueurs (meilleurs)** pour les catégories seniors qui participeront régulièrement au plus grand nombre de

rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure. Ces joueurs sont dits « brûlés » ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

- **Également à l'intérieur d'une CTC, La règle des dits « brûlés » s'applique également à tous les clubs à l'intérieur même de la CTC comprenant des équipes de catégories inférieures,**

La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par messagerie électronique.

Un joueur étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la constatation et la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur.

Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

Un joueur inscrit sur la liste initiale des brûlés – première liste – et ne participant pas aux 2 premières rencontres ou à 2 des 3 premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et l'association sportive doit le remplacer. Si 2 joueurs ou plus sont à égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par l'association sportive.

Après les 4 premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la Commission Sportive contrôle, sur les feuilles électroniques ou le cas échéant les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs « brûlés » fournie par l'association sportive correspond exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste fournie par l'association sportive et en informe celle-ci. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.

Si un ou plusieurs joueurs ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs brûlés doit être soumise par l'association sportive à la Commission Sportive Départementale, justificatifs à l'appui, avant la dernière rencontre aller de la catégorie supérieure. La Commission Sportive délivre ou non son accord.

En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste, le 1^{er} novembre et le 1^{er} janvier ainsi qu'à la fin des phases aller.

- Pour toutes les équipes Seniors en brûlant les 5 joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres après cette rencontre.
- Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler. L'association sportive est responsable du suivi des « brûlés ».
- Un certificat médical adressé après une convalescence ou après avoir constaté que le joueur n'est plus brûlé ne sera également pas pris en considération.

1. Les nouvelles listes entrent en vigueur :

- a. Dès le week-end suivant la date de la 4^{ème} rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée
- b. Dès le week-end suivant la date de la dernière rencontre de la phase aller du championnat de l'équipe de catégorie supérieure concernée.
- c. Dès le week-end suivant la mise à jour.

Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les 4 premières rencontres et après la dernière rencontre de la phase aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées

ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

2. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie d'âge donnée, il sera établi :

- Une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe inférieure

Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus au Comité Départemental, la liste des joueurs « brûlés » voient l'équipe concernée perdre par pénalité les premières rencontres de championnat auxquelles elle aura participé avant régularisation.

ART. 12 - ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES

1. En championnats seniors masculins ou féminins, il ne peut y avoir deux équipes d'une même association sportive en Pré-Régionale.

1. Pour les équipes Seniors Masculines ou Féminines d'un même groupement sportif : La descente de l'équipe R3 de la ligue Nouvelle Aquitaine entraîne automatiquement la descente de l'équipe D1 (Pré région) quelle que soit sa position au classement.

ART. 13 - EQUIPES PERSONNALISÉES

1. Si plusieurs équipes d'une même association sportive participent aux rencontres d'un même niveau de championnat, chaque équipe doit être personnalisée. Chacune d'elle opérant comme une association distincte.

1. **QUINZE (15) Jours** avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

2. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf accord de la Commission Sportive.

3. Toutes modifications des listes personnalisées doivent être notifiées au Comité départemental par courrier ou mail. Ces modifications ne peuvent concerner que les **nouveaux** joueurs inclus dans une équipe et non les permutations entre les équipes évoluant dans une même division.

4. En cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée **perdue par pénalité** jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

ART. 14 - OBLIGATIONS "JEUNES"

1. Les associations sportives présentant une équipe Senior(e) en Pré-Régional doivent obligatoirement, pour être maintenus dans cette catégorie, engager une équipe de Jeunes qui terminera le championnat (phase de brassage et de championnat) de catégorie U13, U15, **U18 ou U21.**

1. Les équipes participant au Championnat de Pré-Régional ne peuvent accéder au Championnat de Région que si elles présentent une équipe de jeunes dans le Championnat Départemental et qu'elles le terminent (une équipe de jeunes masculins pour les Seniors Masculins et féminines pour les Seniors Féminines).

ART. 15 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « MIXTES »

1. **Les équipes jeunes « mixtes » engagées dans les catégories U13 sont intégrées au championnat masculin.**

1. **La mixité des équipes n'est pas autorisée pour les catégories U15 - U18, U21 et Seniors (sauf Loisir et demande particulière).**

2. Est autorisée en catégorie U13F la mixité à la condition qu'il n'y ait qu'un joueur masculin sur le terrain et après information de la commission sportive.

ART. 16 - TABLE DE MARQUE

Le club recevant fourni la totalité de la table de marque (marqueur, Chronométrateur), possibilité d'arrangement entre les clubs si le club adverse souhaite fournir une personne a la table de marque.

La gestion de la feuille de marque sera obligatoirement, assurée par le logiciel fédéral E-marque V2 pour toutes les équipes engagées.

La version d'e-Marque V2 (version 1.2.64). Cette version sera la seule autorisée lors du **lancement des championnats**. Le déploiement de l'E-marque V2 sur l'ensemble du territoire national est obligatoire **depuis** septembre 2021. L'ensemble des rencontres est paramétré avec e-marque V2, le club recevant doit générer un code de rencontre le lundi précédent la rencontre (soit 5 jours avant la rencontre prévue). Ce même code sert à importer et clôturer la rencontre donc une connexion internet est indispensable (en début et fin de rencontre).

Le club recevant doit impérativement s'assurer de la connexion internet par tous moyens (Partage de connexion via un téléphone portable, wifi interne...).

Le non-respect entrainera une sanction conformément aux dispositions financières du comité départemental de la Haute Vienne.

Dans le cas d'une impossibilité de téléchargement ou clôture de la rencontre et à titre exceptionnel, possibilité d'utiliser une feuille papier.

Le résultat doit impérativement être communiqué :

Soit après capture d'écran de la feuille électronique recto verso (ou si possibilité de générer la feuille de marque) soit feuille papier à titre exceptionnel, par courrier ou par mail à la commission sportive de chaque comité au plus tard le lundi 12h00 suivant la rencontre.

L'association sportive recevante doit la transmettre dans les 24 heures suivant la rencontre au Comité de la Haute-Vienne ou de la Creuse selon la gestion du championnat (possibilité d'envoyer la feuille scannée à la Commission Sportive concernée et de transmettre l'original au Comité dans la semaine suivant la rencontre).

N° identitaire des Licences

Couleur	N° identitaire	Niveau de pratique (sous réserve respect des règles de participation de chaque niveau)
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Jaune	JN	Tous
Orange	OH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Orange	ON	Tous

Typologie des Licences

	Création – Renouvellement Mutations	CLUB A	CLUB B		Codification									
		Fonction et /ou Extension	Autorisation Secondaire	Extension										
Socle	Création-Renouvellement	Sans extension			0									
Socle	Mutation Normale	Sans extension			1									
Socle	Mutation Exceptionnelle	Sans extension			2									
Socle	Création-Renouvellement	Joueur Compétition	Sans AS		0	C								
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	Sans AS		1	C								
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	Sans AS		2	C								
Socle	Création-Renouvellement	Joueur Compétition	AST CTC		0	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Création-Renouvellement	Joueur Compétition	AST Hors CTC		0	C	A	S	T					
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	AST CTC		1	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Mutation Normale	Joueur Compétition	AST Hors CTC		1	C	A	S	T					
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	AST CTC		2	C	A	S	T	C	T	C		
Socle	Mutation Exceptionnelle	Joueur Compétition	AST Hors CTC		2	C	A	S	T					

TITRE III - CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (Pré-Régional, DM2, DM3)

Les licences autorisées en catégorie **seniors(es)** sont :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence C	Sans limite
	Licence ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur

Nota : Les licences 1C, 2C et OCT ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

ART. 17 - Pré-Régionale Masculine (PRM) 1 poule de 12 équipes

- Déroulement par matchs aller-retour soit 22 journées avec un seul classement.
- L'équipe 1^{er} de la phase régulière (et la 2^{ème} selon disposition de la NAQ) accède à la R3.
- L'équipe classée dernière de la phase régulière est rétrogradée en DM2.

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les équipes engagées dans ce championnat n'ayant pas d'équipes jeunes seront rétrogradées d'une division. Les rencontres sont soumises à désignations des officiels, selon disponibilités.

ART. 18 - Départemental Masculin 2 (DM2) 1 poule de 12 équipes

- Déroulement par matchs aller-retour soit 22 journées avec un seul classement.
- L'équipe 1^{ère} de la phase régulière accède à la PRM.
- L'équipe classée dernière descend en DM3.

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les équipes engagées dans ce championnat n'ayant pas d'équipes jeunes ne pourront accéder à la PRM. Championnat non soumis à désignation.

ART. 19 - Départemental Masculin 3 (DM3) 1 poules de 12 équipes

- Déroulement par matchs aller-retour soit 22 journées avec un seul classement.
- L'équipe 1^{ère} de la phase régulière accède à la DM2.

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Championnat non soumis à désignation.

ART. 20 – 21 - Pré-Régionale Féminine (PRF) 10 équipes + Départementale Féminine 2 (DF2) 4 équipes

- Déroulement 1ere phase match sec – 2 poules de 7 – mélange de niveau – soit 7 journées
- 2eme phase – 2 poules de niveau suite au résultat de la 1ere phase –
 - o 1 poule de 8 équipes niveau A –
 - o 1 poule de 6 équipes niveau B –
- Niveau A – déroulement par matchs aller-retour sois 14 journées – le 1^{er} de la phase régulière accède au championnat régional R3 – ainsi qu'au titre du département.
- Niveau B – déroulement par matchs Aller-retour sois 10 journées.

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les équipes engagées dans ce championnat n'ayant pas d'équipes jeunes seront rétrogradées d'une division.

Les rencontres sont soumises à désignations des officiels, selon disponibilités.

TITRE IV - CHAMPIONNATS JEUNES

- Les poules sont définies selon le résultat des quadrangulaires ou barrages de début de saison.
- Toutes les équipes dans toutes les catégories accédant à la région sont soumises au statut de l'entraîneur.
- Cette saison la montée en championnat régional sera définie par la mise en place de quadrangulaires / barrages commun aux quatre départements CREUSE - CORREZE - DORDOGNE et HAUTE VIENNE.
- Les résultats aux quadrangulaires / barrages définiront également les poules de niveaux pour toutes les catégories de U13 – U15 – U18 – Féminins et Masculins.
- Dans chaque catégorie de U13 à U18 une poule de 8 est constituée.
- L'accession au championnat régional à partir de Novembre 2024 sera défini par 4 montées en R1 et 4 montées en R2 en U15M et U18M ainsi que 4 montées en R1 pour les catégories U15F – U18F - U13F – U13M et U21M.
- Cette saison il n'y a pas de championnat régional R2 pour le secteur féminin.
- La mixité des équipes n'est Plus autorisée pour les catégories U15
- Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C ou T	5
	OCAST (Hors CTC)	4
	ASP	0
	0C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

Nota : Les licences 1C, 2C et OCT ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de CINQ.

Règlements généraux licence AST :2.2 - La licence AS Territoire (AST) (janvier 2021)

2.2.1. La licence AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son groupement sportif d'origine (Club Principal) au sein d'un second groupement sportif (Club d'Accueil).

Par exception, la licence AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

Elle est délivrée pour un seul club à tout joueur, sans distinction d'âge, titulaire d'une licence compétition de type 0C, 1C ou 2C.

2.2.2. Une licence AST pourra être demandée et accordée tout au long de la saison sportive. Hormis dans le cadre d'une CTC, elle sera comptabilisée dans le quota de mutés.

Les règles de participation limiteront l'accès à certaines compétitions.

2.3.3 La demande de licence AST devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue le groupement sportif d'Accueil et sera composée de :

- Un imprimé spécial prévu à cet effet
- Des droits financiers correspondants.

ART. 22 - départemental U21M – 7 équipes

- Déroulement par matchs aller-retour soit 14 journées + phases finales (1/4 – 1/2 – F en match aller-retour soit 20 journées – « 1^{er} au classement de la phase régulière sera exempté des ¼ ».
- Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} selon son département d'appartenance

2 équipes de la DORDOGNE et 2 équipes de CHARENTE sont intégrées à notre championnat.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO24, CD16.

Le comité départemental de la Haute vienne désignera, selon les disponibilités, des arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif.

ART. 23 – départemental 23/87 + 19/24 - U18F

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- 16 équipes pour 19/24 + 19 équipes pour 23/87. Sois 9 quadrangulaires ou triangulaires.
- Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 uniquement.
- LE CD23 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U18F.

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U18F- 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.
- Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance
- Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87 et CDO23.

Le comité départemental de la Creuse, de la Haute vienne désignera, selon les disponibilités, des arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

ART. 24 –départemental 23/87 + 19/24 - U18M

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- 34 équipes pour 19/24 + 44 équipes pour 23/87.- Sois 20 quadrangulaires ou triangulaires.
- Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 + les 4 suivantes au championnat régional R2.
- LE CD87 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U18M.

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U18M – 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.
- Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance
- Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87 et CDO23.

Le comité départemental de la Creuse, de la Haute vienne désignera, selon les disponibilités, des arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

ART. 25 –départemental 23/87 + 19/24 - U15M

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- **30 équipes pour 19/24 + 36 équipes pour 23/87.- Sois 17 quadrangulaires ou triangulaires.**
- **Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 + les 4 suivantes au championnat régional R2.**
- **LE CD87 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U15M.**

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U15M – 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- **Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.**
- **Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance**
- **Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.**

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87 et CDO23.

Le comité départemental de la Creuse, de la Haute vienne désignera, selon les disponibilités, des arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

ART. 26 –départemental 23/87 + 19/24 - U15F

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- **20 équipes pour 19/24 + 19 équipes pour 23/87.- Sois 10 quadrangulaires ou triangulaires.**
- **Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 uniquement.**
- **LE CD87 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U15F.**

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U15F – 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- **Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.**
- **Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance**
- **Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.**

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87 et CDO23.

Le comité départemental de la Creuse, de la Haute vienne désignera, selon les disponibilités, des arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur leur territoire.

ART. 27 –départemental 23/87 + 19/24 - U13M

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- **26 équipes pour 19/24 + 35 équipes pour 23/87.- Sois 16 quadrangulaires ou triangulaires.**
- **Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 uniquement.**
- **LE CD24 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U13M.**

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U13M – 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- **Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.**
- **Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance**
- **Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.**

Le comité départemental de la Haute Vienne et de la CREUSE ne désignera pas d'arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur son territoire.

ART. 28 - départemental 23/87 + 19/24 - U13F

Selon les dispositions et protocoles en vigueur, la commission sportive se réserve la possibilité ou non de modifier le règlement sportif ainsi que les conditions d'accès à la division supérieure.

Les matchs seront couverts par les officiels selon les disponibilités de la CDO87, CDO23, CDO19, CDO24.

1^{ère} phase de brassage – quadrangulaire sur les 4 départements

- **23 équipes pour 19/24 + 18 équipes pour 23/87.- Sois 11 quadrangulaires ou triangulaires.**
- **Les 4 premiers des phases de brassage accèdent au championnat régional R1 uniquement.**
- **LE CD24 GERE LA TOTALITE DE LA CATEGORIE U13F.**

En fonction des résultats de l'ensemble de la catégorie, les poules seront constituées pour la deuxième phase.

Possibilité d'engager des équipes pour accéder directement à la 2eme phase jusqu'au 15/10/2024

2^{ème} phase U13F – 23/87 – 1 journée le 9-10 Novembre

- **Déroulement matchs aller-retour, classement par poule de niveau.**
- **Le titre de champion du 87 sera attribué au 1^{er} de la poule A selon son département d'appartenance**
- **Dans le cas d'engagements supplémentaires ou de désengagements la formule sera réactualisée.**

Le comité départemental de la Haute Vienne et de la CREUSE ne désignera pas d'arbitres officiels pour les rencontres ayant lieu sur son territoire.

ART. 29 - DEROULEMENT DES RENCONTRES DATES HORAIRES ET MODIFICATIONS

Voir Les articles 19 à 21 des règlements généraux.

Dans le cas d'indisponibilité de gymnase, procéder à une inversion de rencontre, la commission sportive peut procéder directement à l'inversion à la demande du club recevant concerner.

ART. 30 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES

- Un joueur de catégorie **U13 (U12 et U13)** ne peut participer qu'à **UNE SEULE RENCONTRE** dans la même journée de Championnat quel que soit le championnat, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit).
- Pour les joueurs de la catégorie **U15 (U14 et U15)** les licenciés **U14 et U15** peuvent participer à **DEUX RENCONTRES** dans la même journée de Championnat **dans leur catégorie.**

- Un joueur des catégories **U18 et U21** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat.
- La journée de Championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19h00 au DIMANCHE 23h59**.

ART. 31 - JOUEURS « BRÛLES » - CATEGORIES : U13, U15, U18 et U21

- Les équipes participant aux Championnats de France, et (ou) aux championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine doivent déposer une liste de **5 (cinq) joueurs "BRÛLES" (meilleurs joueurs) DIX (10) jours** avant la première journée départementale.
- Les équipes participant aux Championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine à partir de janvier doivent déposer une liste de **5 joueurs « BRÛLES » (meilleurs joueurs)** avant la **première** journée du Championnat de Ligue.

Avant la 1^{ère} journée de Championnat Départemental :

Les associations sportives ayant plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge dans les Championnats inter-départementaux jeunes doivent déposer leurs listes soit de brûlés soit de personnalisées **DIX (10) jours** avant la 1^{ère} journée du championnat départemental.

La Commission Sportive peut modifier en cours de championnat les listes de joueurs brûlés, et le notifiera par écrit à l'association sportive concernée.

ART. 32 - ENGAGEMENT DES EQUIPES JEUNES

- Les associations sportives ont la possibilité d'engager une équipe jeune
 - **Au plus tard le 31 août 2024**
 - **Pour la 2^e phase au plus tard le 15 OCTOBRE 2024**

Le Comité juge en fonction du cas présenté de l'opportunité d'accepter une équipe « déclassée », et décide de la division de championnat dans laquelle sera intégrée cette équipe. Il adresse une autorisation à l'association sportive concernée et, une copie de la lettre "Autorisation" est envoyée aux associations sportives évoluant dans la même poule de championnat ou de brassage.

L'équipe évoluant avec un joueur déclassé ne peut participer à aucune phase finale.

ART. 33 DÉCLASSEMENT MEDICAL

Les autorisations ne sont accordées que par le Bureau Fédéral. Se reporter aux différentes directives et recommandations fédérales.

ART. 34 - CHAMPIONNAT U15 - U13 MASCULINS ET FÉMININS

- Se référer au document techniques Nouvelle Aquitaine directive NAQ U13 - U15
- Les règles de jeux valables pour les niveaux féminin et masculin de U13 à U15 (DMU13, DFU13, DMU15, DFU15).

En cas d'entorses aux directives de cet article, l'entraîneur/éducateur devra adresser un courrier ou mail aux présidents de commissions sportives et techniques des deux comités. Si après enquête de la Commission Sportive et technique, sous constatations des CTF, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif pourra être sanctionné d'un match perdu par pénalité pour chaque constatation.

Les mêmes règles s'appliquent pour le championnat et pour les phases finales.

TITRE IV - DIVERS

ART. 35 - PÉNALITÉS POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS EN CHAMPIONNAT

En championnat, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- Une pénalité financière (dispositions financières) pour chaque joueur non qualifié par rencontre.
- Rencontre perdue par pénalité.

ART. 36 - RESPONSABILITE

Il est bon de rappeler, même si les présidents des clubs sont convaincus du caractère courtois de cette compétition, qu'ils sont responsables du comportement de leurs dirigeants, joueurs ainsi que des spectateurs.

Ils doivent veiller à ce que le service d'ordre, identifié grâce à un brassard, soit vigilant depuis l'accès des spectateurs

à la salle jusqu'au départ de l'ensemble des officiels de cette salle, à toute tentative d'intimidation. Ils doivent veiller également aux mesures générales de police pour les accès dans les salles.

L'application du protocole sanitaire de la FFBB en vigueur lors des matchs est applicable et sous la responsabilité du club qui reçoit.

Dans le cas d'un manquement signalé lors de la rencontre en RESERVE, par le corps arbitral ou tout autre acteur de la rencontre, celle-ci pourrait être déclarée perdue par défaut (pour l'une ou les deux équipes).

ART. 37 - ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental. Il est applicable pour la saison 2024/2025. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire. Attention selon les recommandations sanitaires et protocoles possibles à venir, tous règlements ou dispositions pourront être modifiés ou annulés.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.